

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'UGNEY.**

**SEANCE ordinaire du 06 avril 2022**

**N°  
013/2022**

**Date de convocation : 30/03/2022**

**Date d'affichage : 30/03/2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 avril à 19 h 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,  
Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Ghislaine JUY.  
MMs. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.  
Absente excusée : Emilie ROTH DIT BETTONI qui donne procuration à Nicolas TONNELIER

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Mr le Maire, ordonnateur de la commune, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Mr le Maire ne participe pas au vote.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Pour expédition conforme :  
Le Maire  
Cédric IVANES



Délibération rendue  
exécutoire  
après publication :  
14/04/2022  
envoi en Préfecture :  
14/04/2022

Mairie d'Ougney  
Jura

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'UGNEY.**

**SEANCE ordinaire du 06 avril 2022**

**N°  
014/2022**

**Date de convocation : 30/03/2022**

**Date d'affichage : 30/03/2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 avril à 19 h 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,  
Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Ghislaine JUY. \*  
Ms. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.  
Absente excusée : Emilie ROTH DIT BETTONI qui donne procuration à Nicolas TONNELIER

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2021**

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.  
Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ; et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Pour expédition conforme :  
Le Maire  
Cédric IVANES

Délibération rendue  
exécutoire  
après publication :  
14/04/2022  
envoi en Préfecture :  
14/04/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

**SEANCE ordinaire du 06 avril 2022**

**N°  
015/2022**

**Date de convocation : 30/03/2022**

**Date d'affichage : 30/03/2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 avril à 19 h 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,  
Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Ghislaine JUY.  
Ms. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.  
Absente excusée : Emilie ROTH DIT BETTONI qui donne procuration à Nicolas TONNELIER

**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT 2021**

Les résultats de l'année 2021 sont repris comme suit :

Investissement 2021 : - 48 008.73

Fonctionnement 2021 : + 39 715.07

	RESULTATS 2021	REPORT 2020	TOTAL
INVESTISSEMENT	- 48 008.73	- 9 054.22	- 57 062.95
FONCTIONNEMENT	39 715.07	635 341.96	675 057 .03
TOTAL	- <b>8293.66</b>	626 287.74	<b>617 994.08</b>

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Délibération rendue  
exécutoire  
après publication :  
14/04/2022  
envoi en Préfecture :  
14/04/2022



Pour expédition conforme :

Le Maire  
Cédric IVANES



République Française  
Département du Jura

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

**SEANCE ordinaire du 06 avril 2022**

**N°  
016/2022**

**Date de convocation : 30/03/2022**

**Date d'affichage : 30/03/2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 avril à 19 h 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Ghislaine JUY.

Ms. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.

Absente excusée : Emilie ROTH DIT BETTONI qui donne procuration à Nicolas TONNELIER

**OBJET : FISCALITE 2022 VOTE DES TAXES**

Les taxes de foncier bâtis et non bâtis sont votées chaque année, les taxes étaient de 37.54 pour le bâti et de 24.94 pour le bâti en 2021. Mr le Maire propose de ne pas augmenter les taxes cette année, étant donné qu'une taxe d'aménagement au taux de 1% a été mise en place depuis le 01/01/2022, pour pallier au frais de dossier du service instruction des droits des sols à Dole.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.



Pour expédition conforme :

Le Maire  
Cédric IVANES

Délibération rendue  
exécutoire  
après publication :  
14/04/2022  
envoi en Préfecture :  
14/04/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

**SEANCE ordinaire du 06 avril 2022**

**N°  
017/2022**

**Date de convocation : 30/03/2022**

**Date d'affichage : 30/03/2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 avril à 19 h 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Ghislaine JUY.

Ms. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.

Absente excusée : Emilie ROTH DIT BETTONI qui donne procuration à Nicolas TONNELIER

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022**

Le conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr Cédric IVANES, Maire, vote à l'unanimité les propositions nouvelles de budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

En euros €	DEPENSES	RECETTES	TOTALS
INVESTISSEMENT	847 340.95	847 340.95	0.00
FONCTIONNEMENT	641 578.84	862 265.25	+ 220 686.41
<b>TOTAL</b>	<b>1 488 919.79</b>	<b>1 709 606.20</b>	<b>+ 220 686.41</b>

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Pour expédition conforme :  
Le Maire  
Cédric IVANES

Délibération rendue  
exécutoire  
après publication :  
14/04/2022  
envoi en Préfecture :  
14/04/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

**SEANCE ordinaire du 06 avril 2022**

**N°  
018/2022**

**Date de convocation : 30/03/2022**

**Date d'affichage : 30/03/2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**



L'an deux mille vingt-deux, le 06 avril à 19 h 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Ghislaine JUY.

Ms. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.

Absente excusée : Emilie ROTH DIT BETTONI qui donne procuration à Nicolas TONNELIER

**OBJET : SUBVENTIONS 2022**

Mr le Maire expose les demandes de subventions reçues pour l'année 2022 :

- Le Comité des fêtes d'Ougney, qui a été créer dans le but de dynamiser le village, Mr le Maire propose une subvention à la création pour l'achat du matériel et de diverses fournitures de 2000 euros. Mr le Maire et Mr Pillot et Mme Gillet faisant partie du Comité des fêtes ne participent pas au vote et sortent de la salle.

Le Conseil municipal après avoir débattu décide d'octroyer une subvention supérieure pour un montant de 2 500 euros à l'unanimité.

- Le Comité des fêtes d'Ougney fait une demande de 5 gratuités de la salle des fêtes pour l'année 2022. Mr le Maire propose de garder 2 gratuités comme les autres associations et souhaitent que lorsque les associations louent la salle, une seule journée leur soit facturée. Mr le Maire et Mr Pillot et Mme Gillet faisant partie du Comité des fêtes ne participent pas au vote et sortent de la salle.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

- Subvention pour l'Ukraine : Mr le Maire propose un don de 500 euros pour l'Ukraine avec l'association de la protection civile et 500 euros pour les Ukrainiens arrivant sur le territoire éventuellement par le biais de l'association Amange Ukraine. Mr le Maire propose une dispense de ses indemnités de maire pour pallier cette subvention.

Le Conseil municipal refuse et approuve à l'unanimité la prise en charge par la mairie.

- Subvention pour l'association Autour du handicap d'un jeune enfant : Mr le Maire expose la demande de subvention de l'association de Malange ayant des frais importants et propose une participation à hauteur de 200 euros sur les 1 800 euros à financer.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

- L'association de la prévention routière : Mr le Maire expose la demande de subvention de la prévention routière. Mr le Maire propose de refuser la demande de subvention.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le refus.

- L'ADMR : Mr le Maire expose la demande de subvention de l'association pour le changement de leurs véhicules. Mr le Maire propose de refuser cette demande de subvention

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le refus.

- Subvention pour la classe verte : Mr le Maire expose la demande de subvention de l'école d'Ougney pour la classe verte, et propose une subvention de 60 euros par enfant, soit 10 enfants dans notre commune. Mr Pillot et Mr Jouillerot sortent de la salle.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

- Le Souvenirs Français : Mr le Maire expose la demande de subvention du Souvenirs Français et propose une subvention de 450 euros cette année car aucune subvention n'a été faite en 2021.

Le Conseil municipal refuse et propose à l'unanimité une subvention de 300 euros.

Délibération rendue  
exécutoire  
après publication :  
14/04/2022  
envoi en Préfecture :  
14/04/2022

Pour expédition conforme :  
Le Maire  
Cédric IVANES



The image shows the official seal of the Mayor of Ougney, France. The seal is circular with the text 'MAIRIE D'UGNEY' at the top and 'FRANCE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above. Below the seal, there is a handwritten signature in black ink.

SOUS-PREFECTURE DE DOLE  
REÇU LE  
15 AVR. 2022  
Loi du 2 Mars 1982

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

**SEANCE ordinaire du 06 avril 2022**

**N°  
019/2022**

**Date de convocation : 30/03/2022**

**Date d'affichage : 30/03/2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 avril à 19 h 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Ghislaine JUY.

Ms. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.

Absente excusée : Emilie ROTH DIT BETTONI qui donne procuration à Nicolas TONNELIER

**OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA BARRE**

Mr le Maire expose la convention entre la commune de La Barre et la commune d'Ougney afin que la commune de La Barre puisse facturer les heures de formation faites pour la nouvelle secrétaire de la commune au mois de janvier (4 heures par semaine les jeudis matin).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Mr le Maire à signer cette convention.



Délibération rendue  
exécutoire  
après publication :  
14/04/2022  
envoi en Préfecture :  
14/04/2022

Pour expédition conforme :

Le Maire  
Cédric IVANES



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

---

**entre**

La Commune de LA BARRE représentée par son Maire, Monsieur Philippe GIMBERT,

**et**

La Commune d'OUGNEY représentée par son Maire, Monsieur Cédric IVANES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Commune de LA BARRE met à disposition de la Commune d'OUGNEY, Madame ROSSIGNOL Sylvie, agent titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs pour exercer les fonctions de secrétaire à compter du 06/01/2022 pour une durée de 4 heures jusqu'au 15/02/2022.

#### **Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de Madame ROSSIGNOL Sylvie est organisé par la Commune d'OUGNEY dans les conditions suivantes :

- 4 heures le lundi de 08h à 12h

La situation administrative de Madame ROSSIGNOL Sylvie est gérée par la Commune de LA BARRE,

#### **Article 3 : Rémunération**

Versement : la Commune de LA BARRE versera à Madame ROSSIGNOL Sylvie, la rémunération correspondant à son grade d'origine, pour une durée de 4 heures hebdomadaire. Si des heures supplémentaires sont effectuées pour la Commune d'OUGNEY, pour des nécessités de service, celles-ci seront comptabilisées et versées à l'issue de la convention.

Remboursement : la Commune d'OUGNEY remboursera à la Commune de LA BARRE le montant de la rémunération, les heures supplémentaires et les charges sociales afférentes de Madame ROSSIGNOL Sylvie.

#### **Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir de Madame ROSSIGNOL Sylvie sera établi par la Commune d'OUGNEY, à la fin de la période et transmis à la Commune de LA BARRE qui réalisera l'entretien annuel.



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

---

**entre**

La Commune de LA BARRE représentée par son Maire, Monsieur Philippe GIMBERT,

**et**

La Commune d'OUGNEY représentée par son Maire, Monsieur Cédric IVANES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

#### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Commune de LA BARRE met à disposition de la Commune d'OUGNEY, Madame ROSSIGNOL Sylvie, agent titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs pour exercer les fonctions de secrétaire à compter du 06/01/2022 pour une durée de 4 heures jusqu'au 15/02/2022.

#### **Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de Madame ROSSIGNOL Sylvie est organisé par la Commune d'OUGNEY dans les conditions suivantes :

- 4 heures le lundi de 08h à 12h

La situation administrative de Madame ROSSIGNOL Sylvie est gérée par la Commune de LA BARRE,

#### **Article 3 : Rémunération**

Versement : la Commune de LA BARRE versera à Madame ROSSIGNOL Sylvie, la rémunération correspondant à son grade d'origine, pour une durée de 4 heures hebdomadaire. Si des heures supplémentaires sont effectuées pour la Commune d'OUGNEY, pour des nécessités de service, celles-ci seront comptabilisées et versées à l'issue de la convention.

Remboursement : la Commune d'OUGNEY remboursera à la Commune de LA BARRE le montant de la rémunération, les heures supplémentaires et les charges sociales afférentes de Madame ROSSIGNOL Sylvie.

#### **Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir de Madame ROSSIGNOL Sylvie sera établi par la Commune d'OUGNEY, à la fin de la période et transmis à la Commune de LA BARRE qui réalisera l'entretien annuel.

### **Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame ROSSIGNOL Sylvie peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil.
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition Madame ROSSIGNOL Sylvie ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis du Comité Technique.

### **Article 6 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune de LA BARRE à 3 rue de la Messotte 39700 LA BARRE
- pour la Commune d'OUGNEY à 8 rue de l'Ecole 393500 OUGNEY

**Article 8 :** La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour cet agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à OUGNEY,  
Le \_\_\_\_\_,  
Pour la collectivité d'accueil,  
Le Maire, Cédric IVANES



Fait à LA BARRE,  
Le 06 janvier 2022,  
Pour la collectivité d'origine,  
Le Maire, Philippe GIMBERT



Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
JURA

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la convocation  
24/01/2022Date d'affichage  
07/02/2022OBJET de la  
DELIBERATIONCONVENTION DE MISE  
A DISPOSITION DE LA  
SECRETARE DE  
MAIRIEREGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA BARRE  
Séance du 31 JANVIER 2022

L'an deux mil deux mil vingt deux, le trente et un janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Philippe GIMBERT, Maire

Présents : Philippe GIMBERT, Claude BAYLE, Daniel BOURGEOIS, Michel CARMINATI, Christian FUMEZ, Rudy MASRABAYE, Sylvain LHOMME, Frédéric PAILLARD, Christophe TATIN, Michel VERTEL.

Absente excusée : Christelle BOBILLIER

Secrétaire : Daniel BOURGEOIS

Du fait de l'absence de plusieurs agents administratifs en fin d'année 2021 et sur proposition de la secrétaire de mairie d'être mise à disposition afin de dépanner la commune d'ORCHAMPS, comme cela avait été fait au sein de l'intercommunalité en 2015, une convention a été signée entre les collectivités.

Monsieur le Maire indique qu'une délibération doit être prise pour refacturer les heures réalisées.

Par ailleurs, il précise que la secrétaire de mairie a, en début d'année 2022, formé un agent pour les communes d'OUGNEY et de ROMAIN. Ces heures seront également à refacturer à ces 2 collectivités.

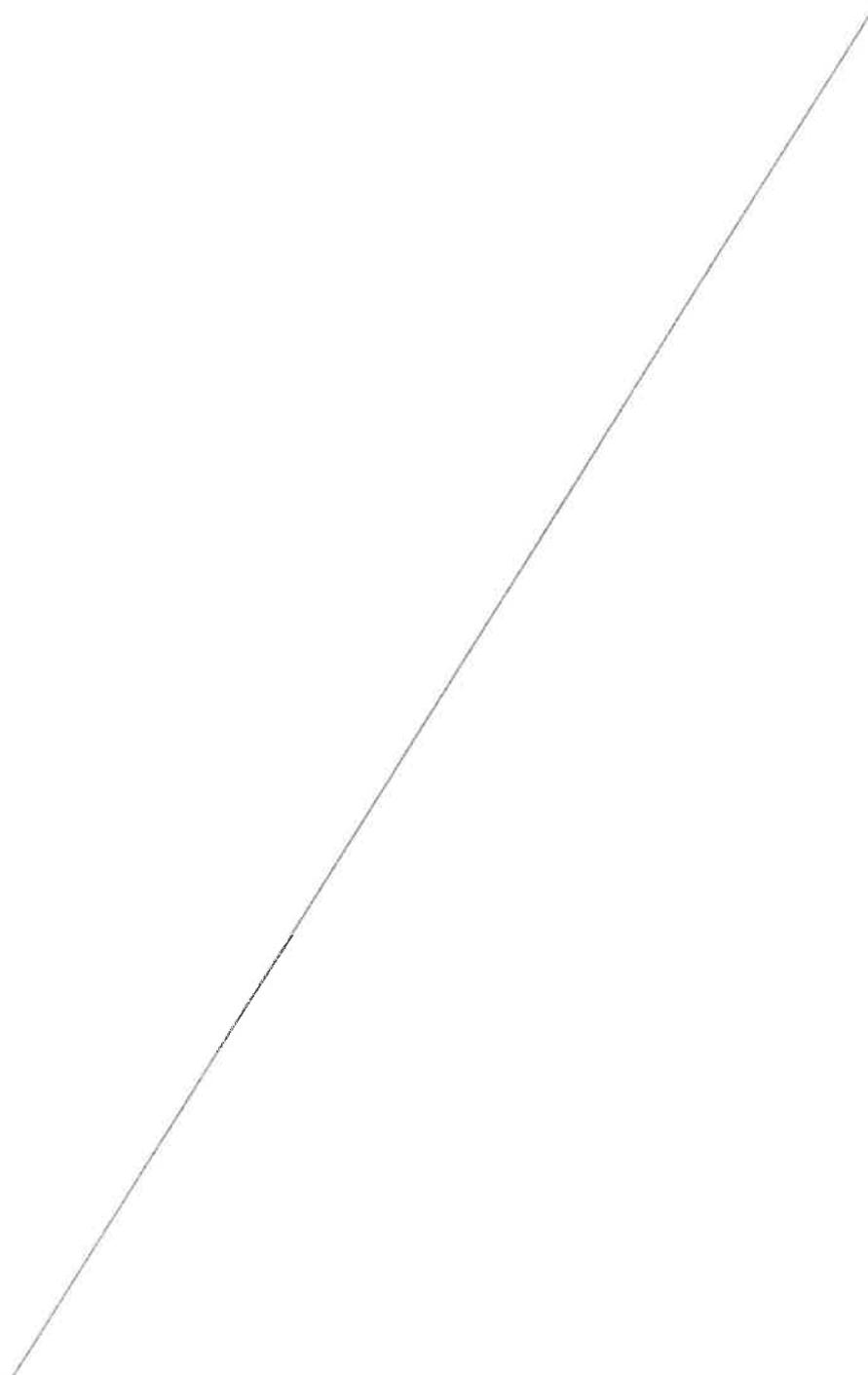
Après avoir échangé sur le sujet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve à l'unanimité la signature des conventions correspondante à la mise à disposition de la secrétaire de mairie ainsi que la refacturation des heures de secrétariat.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire  
P. GIMBERT

2022 | 004

Envoyé en préfecture le 10/02/2022  
Reçu en préfecture le 10/02/2022  
Affiché le 07/02/2022  
ID : 039-213900392-20220131-2022\_D004-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'UGNEY.**

**SEANCE ordinaire du 06 avril 2022**

**N°  
020/2022**

**Date de convocation : 30/03/2022**

**Date d'affichage : 30/03/2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 avril à 19 h 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Ghislaine JUY.

Ms. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.

Absente excusée : Emilie ROTH DIT BETTONI qui donne procuration à Nicolas TONNELIER

**OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DAMMARTIN-MARPAIN**

Mr le Maire expose la convention entre la commune d'Ougney et la commune de Dammartin-Marpain afin que la commune d'Ougney puisse facturer les heures de formation faites par la secrétaire pour la nouvelle secrétaire de la commune de Dammartin-Marpain.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Mr le Maire à signer la convention.

Délibération rendue  
exécutoire  
après publication :  
14/04/2022  
envoi en Préfecture :  
14/04/2022



Pour expédition conforme :

Le Maire  
Cédric IVANES





Département du JURA  
Canton d'AUTHUME

MAIRIE DE OUGNEY

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE Mme K'BIDI Lucille  
GRADE Secrétaire de Mairie**

Entre

La commune de OUGNEY représentée par M. IVANES Cédric, maire

Et

La commune de DAMMARTIN-MARPAIN représentée par M. BOURCET Antony



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La commune de OUGNEY met Mme K'BIDI Lucille, secrétaire de mairie à disposition de la commune de DAMMARTIN-MARPAIN pour former la nouvelle secrétaire de mairie de la commune de DAMMARTIN-MARPAIN à compter du 01 mars 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de Mme K'BIDI Lucille est organisé par la commune d'OUGNEY dans les conditions suivantes : 4 h le mardi de 9h00 à 12h00 selon les besoins de la commune de DAMMARTIN-MARPAIN.

La situation administrative *DE Mme K'BIDI Lucille est gérée par la commune d'OUGNEY.*

**ARTICLE 3 : Rémunération**

Versement : La commune de OUGNEY versera à Mme K'BIDI Lucille la rémunération correspondant à son grade d'origine. Si des heures supplémentaires sont effectuées pour la commune de DAMMARTIN-MARPAIN, pour des nécessités de service, celles-ci seront comptabilisées et versés mensuellement. .

Remboursement : La commune de DAMMARTIN-MARPAIN remboursera à la commune d'OUGNEY le montant de la rémunération de Mme K'BIDI Lucille ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir de Mme K'BIDI Lucille sera établi par la commune de DAMMARTIN-MARPAIN une fois par an et transmis à la commune d'OUGNEY.

**En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.**



Département du JURA  
Canton d'AUTHUME

MAIRIE DE OUGNEY

**ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Mme K'BIDI Lucille peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Au terme de la mise à disposition, Mme K'BIDI Lucille qui ne peut être affecté(e) aux fonctions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984 au conjoint et aux personnes handicapées.

La présente convention sera adressée au Centre de Gestion du Jura et au comptable de la collectivité.

Fait à OUGNEY, le 06/04/2022

Le Maire



DAMMARTIN-MARPAIN

OUGNEY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'UGNEY.**

**SEANCE ordinaire du 06 avril 2022**

**N°  
021/2022**

**Date de convocation : 30/03/2022**

**Date d'affichage : 30/03/2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 avril à 19 h 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Ghislaine JUY.

Ms. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.

Absente excusée : Emilie ROTH DIT BETTONI qui donne procuration à Nicolas TONNELIER

**OBJET : MODIFICATION ARRETE RUE DE L'ECOLE**

Mr le Maire expose la demande de modification de l'arrêté de circulation à sens unique rue de l'école par l'entreprise POLETTI. Mr le Maire propose un aménagement de l'arrêté pour l'entreprise, ainsi il pourra prendre la route en contre-sens uniquement à titre professionnel, lorsqu'il tracte sa remorque avec échafaudage

Le Conseil municipal, après avoir débattu longuement sur la dangerosité d'un tel aménagement, sachant que l'entreprise dispose d'un autre accès aux bâtiments par la rue du Barboux et que l'entreprise ne doit pas stationner dans les ruelles communales, décide de refuser la demande à 8 contre 3.

Pour expédition conforme :

Le Maire  
Cédric IVANES

Délibération rendue  
exécutoire  
après publication :  
14/04/2022  
envoi en Préfecture :  
14/04/2022

SOUS-PREFECTURE DE DOLE  
REÇU LE  
15 AVR. 2022  
Loi du 2 Mars 1982



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

**SEANCE ordinaire du 06 avril 2022**

**N°  
022/2022**

**Date de convocation : 30/03/2022**

**Date d'affichage : 30/03/2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 avril à 19 h 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,  
Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Ghislaine JUY.  
Ms. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.  
Absente excusée : Emilie ROTH DIT BETTONI qui donne procuration à Nicolas TONNELIER

**OBJET :ATTRIBUTION NUMERO DE MAISON RUE DE LA GARE**

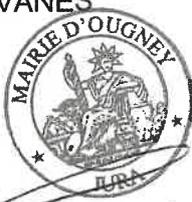
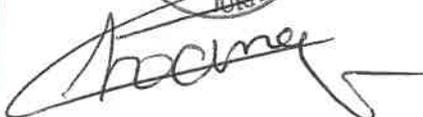
Mr le Maire expose la demande de Mr LEMSI et Mme GUILLAUME d'attribution d'un numéro pour leur maison en construction. Mr le Maire propose d'attribuer le numéro 2B.

Approbation à l'unanimité du conseil municipal.

Pour expédition conforme :  
Le Maire  
Cédric IVANES

Délibération rendue  
exécutoire  
après publication :  
14/04/2022  
envoi en Préfecture :  
14/04/2022

SOUS-PREFECTURE DE DOLE  
REÇU LE  
15 AVR. 2022  
Loi du 2 Mars 1982

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

**SEANCE ordinaire du 06 avril 2022**

**N°  
023/2022**

**Date de convocation : 30/03/2022**

**Date d'affichage : 30/03/2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 avril à 19 h 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,  
Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Ghislaine JUY.  
Ms. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.  
Absente excusée : Emilie ROTH DIT BETTONI qui donne procuration à Nicolas TONNELIER

**OBJET : 189021TD – Rénovation énergétique de l'ancienne poste à OUGNEY –  
Attribution lot 7 et plan de financement initial**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu ses délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celle du 02/02/2022 attribuant les marchés pour les lots 01 à 06 + 08, et déclarant le lot 07 infructueux,

Considérant qu'en application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, une offre a été remise par l'entreprise LOON Piscine Chauffage Sanitaire pour le lot 07 Plomberie pour un montant de 6 565,00 € HT.

Considérant le montant total des travaux ainsi porté à 179 223,51 € HT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.**

1. Prend note du choix de retenir l'entreprise LOON Piscine Chauffage Sanitaire pour le lot 07 Plomberie pour un montant de 6 565,00 € HT
2. Autorise le maire à passer le marché correspondant avec cette entreprise.



3. Prend acte que la dépense globale prévisionnelle pour cette opération est de 214 000,00 € HT toutes dépenses confondues et arrête le plan de financement correspondant (en annexe),

4. Délègue au Maire tous les pouvoirs dévolus à l'acheteur par le Code de la Commande Publique, nécessaires à la passation et l'exécution dudit marché, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget.

5. S'engage à assurer le financement de cette opération par autofinancement interne et externe.

Pour expédition conforme :  
Le Maire  
Cédric IVANES

Délibération rendue  
exécutoire  
après publication :  
14/04/2022  
envoi en Préfecture :  
14/04/2022



Commune de OUGNEY

Rénovation énergétique de l'ancienne Poste

FINANCEMENT INITIAL

DEPENSES PREVISIONNELLES	HT	TTC
<b>ESTIMATION DES TRAVAUX</b>	<b>179 223.51 €</b>	<b>191 077.55 €</b>
Maîtrise d'œuvre	12 000.00 €	14 400.00 €
Coordination Sécurité et Protection de la Santé	1 568.00 €	1 881.60 €
Contrôle technique	2 040.00 €	2 448.00 €
Diagnostic amiante	862.50 €	1 035.00 €
Tests d'infiltrométrie	1 000.00 €	1 200.00 €
Mise a disposition SIDEDEC (hors champ TVA)	2 376.00 €	2 376.00 €
Frais de publicité, frais de révisions, aléas, Imprévus	14 929.99 €	17 915.99 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>214 000.00 €</b>	<b>232 334.14 €</b>

SUBVENTIONS	MONTANT
DETR 2019 <i>obtenue</i>	48 158.67 €
DST (2021) <i>obtenue</i>	32 400.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 558.67 €</b>

<b>AUTOFINANCEMENT INTERNE OU EXTERNE</b>	151 775.47 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>232 334.14 €</b>

Vu pour demeurer annexé à la Délibération du Conseil Municipal,

Le Maire,

Mr Cédric IVANES



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

**SEANCE ordinaire du 06 avril 2022**

**N°  
024/2022**

**Date de convocation : 30/03/2022**

**Date d'affichage : 30/03/2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 avril à 19 h 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Ghislaine JUY. MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.

Absente excusée : Emilie ROTH DIT BETTONI qui donne procuration à Nicolas TONNELIER

**OBJET : HEURES COMPLEMENTAIRES DE LA SECRETAIRE**

Mr le Maire propose de rémunérer les heures complémentaires de la secrétaire pour la participation aux réunions et conseils municipaux en dehors de ces heures de travail, de façon mensuelle.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération rendue  
exécutoire  
après publication :  
14/04/2022  
envoi en Préfecture :  
14/04/2022

SOUS-PREFECTURE DE DOLE  
REÇU LE

15 AVR. 2022

Loi du 2 Mars 1982

Pour expédition conforme :

Le Maire  
Cédric IVANES



*Cédric Ivanès*